

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 12 (1891)
Heft: 1

Artikel: Invasion du Manica par les agents de la South African Company
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134165>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

orientale de l'Afrique ; l'autre comprenant les possessions de l'État indépendant du Congo, de la République française, du Portugal et aboutissant à l'océan Atlantique sur la côte occidentale de l'Afrique. Le tarif de la côte orientale arrêté par les trois puissances de ce groupe a été remis au président. Quant à celui de la côte occidentale, les trois puissances de ce groupe s'en occupent activement. La Commission a confié au président le soin de transmettre aux intéressés ces deux tarifs ; elle s'est ensuite adjournée indéfiniment.

A la dernière heure, une dépêche de Bruxelles du 23 décembre nous apprend que le ministre d'Angleterre à Bruxelles a déclaré à la Commission des tarifs du Congo que le gouvernement britannique acceptait la solution proposée par le gouvernement français et qui consiste à laisser aux trois puissances ayant des possessions dans la zone occidentale du bassin conventionnel du Congo la faculté de s'entendre directement entre elles pour fixer les tarifs dans les limites établies par la déclaration annexée à l'Acte général de la Conférence de Bruxelles. Les représentants des autres puissances ont fait des déclarations analogues et l'accord s'est entièrement établi.

INVASION DU MANICA PAR LES AGENTS DE LA SOUTH AFRICAN COMPANY

Nous nous demandions, dans notre dernier numéro (p. 361), à propos de l'invasion des agents de la South African Company dans le Manica, si lord Salisbury réussirait à contenir l'ambition de cette Compagnie dans les limites reconnues par le *modus vivendi* que l'Angleterre et le Portugal venaient de conclure? L'article 4 stipule que « pendant toute la durée de cet accord aucune des deux puissances contractantes ne pourra conclure de traité, accepter de protectorat, ni faire aucun acte de souveraineté dans les sphères d'influence attribuées à l'une et l'autre parties par la convention du 20 août 1890. » Mais, au moment même où le premier ministre d'Angleterre annonçait, à l'ouverture du Parlement, en novembre dernier, que la conclusion de ce *modus vivendi* pouvait être envisagée comme le gage d'un traité prochain rétablissant la bonne harmonie entre les deux États, un télégramme de Capetown signalait des troubles, causés par les agents de la Compagnie susmentionnée, sur le territoire du chef Moutassa, soumis au Portugal, et les relations entre les deux pays menaçaient de redevenir aussi hostiles qu'après l'*ultimatum* du 11 janvier.

Jusqu'à présent la brièveté des dépêches arrivées à Londres et à Lisbonne et les divergences qu'elles présentent ne permettent pas de dire avec certitude quelle a été la marche des événements. Mais il suffit de rappeler les faits d'il y a quelques années seulement pour montrer le danger que feraient courir à la justice la plus élémentaire les convoitises des hommes de l'expédition de la South African Company, si le gouvernement britannique se déclarait impuissant à les réprimer.

Nos lecteurs se souviennent que la Conférence africaine de Berlin de 1885 avait déterminé les formalités nécessaires pour faire considérer comme effectives les occupations de territoires sur les côtes d'Afrique. Conformément aux stipulations de l'Acte de la Conférence, le gouvernement portugais voulut préciser, dans un traité formel, les rapports existants entre lui et le roi Goungounhane, successeur d'Oumzila. Il espérait en outre pouvoir faire cesser les guerres que se livraient depuis longtemps les Zoulous de ce chef puissant et les tribus voisines. Goungounhane lui-même avait demandé à se constituer vassal du Portugal et avait envoyé, à cet effet, à Lisbonne, deux de ses sujets pour établir, de concert avec les commissaires portugais, les bases du traité qui fut conclu le 12 octobre 1885 et en régler les conditions. Le roi Goungounhane promit alors, pour lui et ses successeurs, « d'obéir aux lois et ordres qui lui seraient transmis par le gouverneur général de la province de Mozambique ou par les agents dépendants de cette autorité et de ne jamais souffrir sur son territoire la souveraineté d'aucune autre nation. » Il accepta d'avoir auprès de lui un résident portugais « pour le conseiller sur la manière d'administrer le pays et de résoudre les différends qui pourraient s'élever entre son peuple et les sujets portugais. Des résidents subordonnés à ce résident-chef devaient être établis dans les principales localités du territoire, notamment dans celles qui touchent aux districts de Lorenzo-Marquez, Inhambané et Sofala, pour exercer leur influence sur les autorités locales. Le pavillon portugais devait être arboré sur leur résidence; une garde militaire leur était donnée. L'exploitation des mines ou d'autres produits du pays serait permise aux individus qui auraient obtenu une concession du gouvernement portugais et se présenteraient au roi avec les présents d'usage. »

En vertu de ce traité, une grande Compagnie, dite Compagnie de Mozambique, obtint du gouvernement portugais des concessions très étendues pour l'exploitation des mines dans le district de Manica. Sous les auspices de cette Compagnie, et toujours avec l'autorisation du gouvernement de Lisbonne, se formèrent d'autres Sociétés : la Manica

Ophir Mining Company (limited), la Sabi Ophir Mining Company (limited), la Zambezi Gaza et la Zambezi Sofala Company (limited), etc.

Une partie des territoires concédés et exploités par ces Compagnies se trouve comprise dans les États du chef indigène Moutassa, tributaire de Goungounhane, sans l'autorisation duquel il n'a le droit de faire aucun traité. Un résident portugais, le baron de Rezenda, séjournait auprès de Moutassa, à Massi-Kessi, le centre du pays de Manica ; les rapports de ce chef avec la Compagnie de Mozambique et les agents des autres Sociétés étaient excellents ; une ou deux fois par semaine, un vapeur remontait la Poungoué sur un parcours de cent trente kilomètres, et, depuis deux ans, les employés des Sociétés susmentionnées allaient et venaient incessamment sur la route qui mène de la Poungoué au Manica. Ni les Compagnies, ni leurs agents n'avaient l'idée de contester au Portugal la possession du territoire dans lequel étaient situés les gisements aurifères qu'ils exploitaient, non plus que d'intriguer auprès du vassal de Goungounhane ou du roi lui-même pour les pousser à violer leurs engagements envers le gouvernement portugais. La South African Company n'existe pas encore, et nul ne prévoyait qu'au sud du Zambèze aucun agent anglais dût jamais se servir, sur territoire portugais, de procédés analogues à ceux dont les employés des Sociétés britanniques du Chiré ont usé pour faire attribuer à l'Angleterre tout le pays au sud et à l'ouest du Nyassa.

Mais, à peine la South African Company était-elle créée et M. Cecil Rhodes, son principal administrateur, était-il devenu premier ministre de la colonie du Cap, que l'on vit se manifester l'ambition de faire passer sous l'autorité britannique la plus grande étendue possible des territoires au sud du Zambèze. La charte que la Compagnie se fit octroyer attribuait à celle-ci le droit d'exploiter les pays des Ma-Tébélé et des Ma-Shona. Une expédition fut résolue pour prendre possession du Ma-Shonaland. Le commissaire impérial, sir Henri Loch, et M. Cecil Rhodes l'accompagnèrent jusqu'à la Macloutsie. Le gouvernement du Cap lui donna tout son appui. Nous en avons dit la composition, et le but avoué, semblait-il, le mont Hampden, à l'extrémité nord-est du Ma-Shonaland. Elle avait à sa tête M. Colquhoun et comptait une quantité d'officiers. La Compagnie présentait ces forces comme une troupe de police destinée à protéger l'expédition contre les risques d'une attaque de la part des Ma-Tébélé, avec lesquels, cependant, elle disait être dans les meilleurs termes, Lo Bengula n'avait-il pas envoyé deux de ses indunas à la reine d'Angleterre, et un traité d'amitié n'avait-il pas été conclu entre les deux souverains !

Quoi qu'il en soit, arrivée au mont Hampden, l'expédition n'y trouva pas la quantité d'eau nécessaire pour le nombre d'hommes et de bêtes qu'elle comptait, elle dut se replier vers le sud et construisit un fort, dit fort Salisbury, qui devint le centre des opérations, en particulier le siège du gouvernement civil, que prit en mains M. Colquhoun. Les renseignements transmis à M. Rhodes présentaient le pays comme très riche en or et d'une grande fertilité agricole. Dans ces conditions, il semble que, pour les 900 hommes que M. Colquhoun avait à ses ordres, le territoire du Ma-Tébéléland et du Ma-Shonaland était assez vaste pour qu'ils pussent s'en contenter, et assez riche pour retenir ceux qui n'étaient venus là que pour tenter fortune. Et pourtant, dès la fin de septembre, plus de 70 des chercheurs d'or de l'expédition Colquhoun envahissaient le pays de Manica.

Connaissant vraisemblablement l'impatience avec laquelle Moutassa, le vassal de Goungounhane, subissait l'autorité de son suzerain, on chercha à détacher de celui-ci le petit chef peu soumis; pour le rendre infidèle à ses engagements, on lui fit des présents, — d'eau-de-vie entre autres, — qui ne manquèrent pas leur effet; on obtint de lui un traité par lequel il acceptait, dit-on, le protectorat de la South African Company, s'engageait à échanger le drapeau portugais contre celui de l'Union Jack, et, afin de donner une apparence de raison à cette invasion, on fit répandre par les grands journaux anglais, surtout le *Times*, le bruit que, sous l'autorité portugaise, il ne se faisait rien dans le Manica; on attribua à deux des agents de la Compagnie la découverte d'une route, dite nouvelle; on alla même jusqu'à publier que Goungounhane voulait rompre ses relations avec le Portugal pour se placer sous le protectorat de la Compagnie, c'est-à-dire de l'Angleterre. Il paraît que les agents de la South African Company et ceux qui l'appuient sont prêts à user de tous les moyens pour atteindre le but avoué de M. Cecil Rhodes: faire de tous les territoires de l'Afrique au sud du Zambèze une sphère d'influence anglaise. Nos lecteurs se rappellent le blâme jeté par le ministre de la Colonie du Cap sur l'administration de lord Salisbury, parce que, à l'occasion de la convention anglo-allemande, le Foreign Office, qui accordait à l'Allemagne l'accès au Zambèze moyen par le Damaraland, avait « omis de consulter ou même d'aviser le gouvernement du Cap au sujet de négociations qui touchaient aussi directement ses intérêts essentiels. » On avait alors affaire à l'empire allemand; M. Cecil Rhodes jugea prudent de se tenir tranquille de ce côté; mais ce fut, semble-t-il, pour se jeter avec d'autant plus d'ardeur vers l'ex-

tension des territoires concédés à la South African Company au nord-est, au détriment du Portugal, en profitant des troubles dans lesquels l'ultimatum du 11 janvier avait précipité cet État, et du vague dans lequel la non-ratification par les Cortès de la Convention du 20 août laissait la question de la délimitation du Ma-Shonaland et des possessions portugaises.

Mais quel que pût être le but réel de l'expédition appuyée par le gouvernement du Cap, nous nous demandons si les moyens employés pour l'atteindre : excitation de Moutassa et peut-être de Goungounhane à la félonie, distribution d'eau-de-vie, publication de fausses nouvelles pour tromper l'opinion publique en Angleterre, répondent bien à ce que l'on est en droit d'attendre d'un gouvernement civilisé? Par l'importation des spiritueux, des armes perfectionnées et des munitions, les blancs ont déjà fait beaucoup de mal aux indigènes africains. Faudrait-il encore que ceux-ci apprennent des blancs à manquer à la parole donnée, au sud du Zambèze comme au Chiré et au Nyassa? Beaucoup d'Européens reprochent aux noirs d'être enclins au mensonge, de manquer de fidélité; mais trop souvent, et dans le cas particulier ne sont-ce pas les blancs qui les ont séduits, et qui, pour s'approprier un territoire très riche en or, ont entraîné un vassal à violer la foi jurée à son suzerain, sans penser que la honte en remonte jusqu'au drapeau britannique arboré sur le kraal de Moutassa? Le *Daily News* n'avait pas tort de dire qu'il y a plusieurs manières de déshonorer le drapeau d'une nation, entre autres celle qui consiste à l'arborer là où il ne devrait pas paraître, pour couvrir une violation de la parole donnée.

En rappelant ce jugement, nous ne faisons qu'exprimer l'opinion de tous les Anglais, administrateurs ou agents des Compagnies autorisées par le gouvernement portugais à exploiter les mines du Manica.

En effet, l'invasion de ce pays par les agents de la South African Company et le traité avec Moutassa n'étaient pas plus tôt annoncés par le *Times* que des protestations étaient adressées à ce journal par les Sociétés concessionnaires susmentionnées.

Le 3 décembre, M. Theodor J. Ford, secrétaire de la Zambezi (Sofala) Concessions Company et de la Zambezi (Gaza) Concessions Company lui remettait, de la part des administrateurs de ces Sociétés, une protestation formelle contre l'empiètement de la Compagnie sud-africaine sur les droits qui leur avaient été accordés par une puissance amie, dans un territoire reconnu par la Grande-Bretagne comme appartenant au Portugal. « Je suis en outre chargé, » ajoutait M. Ford, « de vous

informer que les Portugais ont, depuis plus de deux ans, un représentant, M. le baron de Rezenda, résidant à Massi-Kessi, au centre du Manica, et que des expéditions de nos Sociétés et d'autres Compagnies ayant aussi, depuis la même époque, des concessions minières de la part de la couronne de Portugal, par l'intermédiaire de la Société de Mozambique de Lisbonne, ont arpentré le terrain, choisi leurs lots, avant même que la South African Company, fût formée. »

Le lendemain, 4 décembre, M. le major-général N.-T. Parsons, président des Ophir Concessions (limited) écrivit à son tour au *Times*, au nom des actionnaires de cette Compagnie et de ceux des sous-Compagnies : la Manica Ophir Mining Company et la Sabi Ophir Mining Company, pour protester contre l'invasion, dans le territoire d'une puissance amie, des troupes de leur propre nation au service d'une Compagnie anglaise. « Je sais, » dit-il, « qu'on essaie de justifier cette agression en alléguant un traité conclu avec Moutassa, chef du Manica ; mais cet homme est tributaire de Goungounhane et n'a pas le droit de faire des traités qui aient quelque valeur ; en 1888, il a été réduit à l'obéissance après avoir tenté de se révolter. Goungounhane est l'ami, l'allié et le tributaire du Portugal ; récemment, il a transporté son kraal dans le voisinage des établissements portugais, près d'Inhambané, et je ne doute pas que tôt ou tard il ne châtie ce vassal rebelle. Pour vous montrer comment l'on cherche à tromper le public anglais sur l'injustice de cette agression, je ne rappellerai que le télégramme de Capetown du 11 novembre, publié par le *Times* du 12, dans lequel le major Johnston et le Dr Jameson sont présentés comme ayant découvert la route nouvelle et très courte du Ma-Shonaland à la mer par la rivière Poungoué. Vos lecteurs seront surpris d'apprendre que, depuis deux ans, cette route a été employée par les agents de nos Compagnies et d'autres sociétés anglaises, et que le steamer de la Compagnie de Mozambique de Lisbonne remonte la Poungoué une ou deux fois par semaine sur un parcours d'environ 130 kilom. jusqu'à Mapanda. De ce point jusqu'au Manica, la susdite Compagnie a, depuis dix-huit mois, des dépôts et des stations le long de la route. L'invasion d'un pays appartenant à une puissance amie est injustifiable, et si notre gouvernement ne l'arrête pas et ne la désavoue pas, il créera là un précédent très dangereux. »

Le *Times* du 6 décembre s'étant élevé fortement contre les mesures prises par le baron de Rezenda, et par le colonel Païva d'Andrade pour faire respecter le drapeau du Portugal, M. Jos. H. Jeffreys, revenu récemment du Manica, écrit le même jour à ce journal une longue lettre

remplie de renseignements sur le pays en question. Nous en extrayons ce qui suit : « Au mois d'août 1888, un syndicat anglais très influent de Barberton acquit, de la Compagnie de Mozambique, la concession de nombreux lots de mines situés dans le Manica, concession qui fut duement confirmée par le gouvernement portugais. Au mois d'octobre 1888, à la tête d'une expédition de douze Anglais, j'arrivai à Beira, à l'embouchure de la Poungoué, où je fus reçu par le baron de Rezenda, représentant de la Compagnie de Mozambique, qui avait passé là quelques mois à faire construire des hangars pour des provisions et préparait une expédition pour le Manica. En novembre, la troupe de M. de Rezenda et la mienne partirent, et nous suivîmes la route dont deux des officiers de la South African Company s'attribuent la découverte, et que j'ai parcourue quatre fois avant que la dite Compagnie fût créée. Nous fondâmes des stations à Mapanda, Sarmento et en d'autres endroits, et nous arrivâmes, à la fin de décembre, à Massi-Kessi, où M. de Rezenda établit le quartier général de la Compagnie de Mozambique. Moutassa nous souhaita la bienvenue et jura fidélité au Portugal ; Goungounhane lui avait envoyé des messagers pour le prévenir de notre arrivée, de l'occupation du Manica par la Compagnie de Mozambique, et pour lui ordonner de nous bien recevoir et de nous aider par tous les moyens possibles, ce qu'il fit. Comme il souffrait alors beaucoup des yeux et qu'il ne pouvait pas supporter l'éclat du jour, M. de Rezenda lui fit souvent visite dans sa hutte obscure, et le fils aîné de Moutassa rendit les visites au résident portugais, lui apportant chaque fois des présents, et lui donnant de la part de son père les assurances réitérées de son ferme attachement aux Portugais. Le kraal de Moutassa est situé à une cinquantaine de kilomètres de Massi-Kessi. J'ai découvert, dans la vallée de Moutari, à 25 kilom. du kraal de Moutassa, deux filons très riches de quartz aurifère, et après en avoir fait des lots, j'en ai fait faire le relevé par M. Llamby, ingénieur en chef de la Compagnie, au commencement de novembre 1889. Depuis plusieurs mois, il y avait dans cette vallée d'autres arpenteurs anglais, et en outre un fort état-major d'ingénieurs et de mineurs appartenant tous à la Compagnie de Mozambique. En revenant en Europe, j'ai laissé là mes gens qui sont encore à l'œuvre, ainsi que beaucoup d'autres agents des Compagnies Ophir, Sabi-Ophir, Manica-Ophir, Zambezi-Sofala, Zambezi-Gaza, qui travaillaient avec le plein assentiment de Moutassa. Les Portugais ont été là deux ans au moins avant M. Colquhoun, et les Anglais qui y travaillaient ne le faisaient qu'avec leur autorisation.

Aussi, j'estime, qu'à tous les points de vue, les Portugais ont parfaitement le droit de demander ce que la South African Company est venue faire dans le pays de Moutassa ? »

Enfin, M. Robert Clément, représentant à Londres du syndicat mentionné dans la lettre de M. Jeffreys, écrit, le 9 décembre, au *Times*, pour rectifier les affirmations de ce journal qui, dit-il, sont « contraires aux faits » : « Les faits actuels sont que les Portugais ont extrait d'énormes quantités d'or, de ce district et surtout de la vallée de Moutari à une vingtaine de kilomètres du kraal de Moutassa, ce qui prouve qu'ils possédaient dans le pays les droits de mines et qu'ils pouvaient les concéder à la Compagnie de Mozambique de laquelle nous tenons nos concessions. L'expédition de M. Jeffreys à laquelle était attaché un représentant de notre syndicat a occupé effectivement le pays, avec le plein assentiment de Moutassa, deux ans avant la création de la South African Company. Le 20 août était signée la convention — non ratifiée, — reconnaissant les droits du Portugal sur le Manica. Le 14 septembre, M. Colquhoun, agent de la susdite Compagnie, apparaît au kraal de Moutassa, fait une espèce de traité, arbore le drapeau de la Compagnie, l'Union Jack, tandis que le drapeau portugais flottait à une cinquantaine de kilomètres, à Massi-Kessi, le quartier général de la Compagnie de Mozambique. Le 8 novembre, le colonel Païva d'Andrade substitue au drapeau de la South African Company celui du Portugal. Le 14, est signé le *modus vivendi*. Le 15, le capitaine Forbes, dont la troupe avait quitté le fort Salisbury à la fin d'octobre, fait une incursion dans le Manica, change les drapeaux, arrête et déporte des sujets portugais, et, pour comble d'absurdité, il qualifie l'un d'eux de marchand d'esclaves. »

A ces lettres, publiées par le *Times*, nous devons joindre les dépêches adressées par le baron de Rezenda et par M. Llamby, ingénieur en chef de la Compagnie de Mozambique, les 15, 22 et 28 novembre, attestant que les forces britanniques, loin de s'arrêter au kraal de Moutassa, où eux-mêmes avaient été faits prisonniers, se sont avancées jusqu'à Massi-Kessi, en pleine colonie portugaise, qu'ils y ont arraché le drapeau portugais, planté celui de l'Angleterre, et confisqué les biens de la Compagnie de Mozambique. Ils donnent, sur la façon dont ils ont été arrêtés et conduits au fort Salisbury, à une grande distance du kraal de Moutassa, des renseignements tout à fait odieux. Malgré les protestations du roi qui déclarait être soumis depuis longtemps aux Portugais, ils ont été enlevés et on ne leur a épargné aucune fatigue ni aucune avanie.

Dans la conscience de la justice de sa cause le gouvernement portu-

gais a, dès le début du conflit, proposé à l'Angleterre la nomination d'une commission arbitrale, qui se transporterait sur les lieux pour faire une enquête sérieuse de tous les faits. Nous ne sachions pas que le gouvernement britannique soit entré dans cette voie. Aux interpellations qui ont eu lieu dans le Parlement, il n'a été répondu que par une fin de non-recevoir : « les renseignements qui nous sont parvenus jusqu'ici ne nous permettent pas encore de dire ce que fera le gouvernement ». En présence de ce silence, les Portugais se sont émus, des troupes ont été commandées qui sont prêtes à être transportées à Mozambique pour être envoyées de là sur le théâtre de l'action. Une dépêche de l'agence Reuter porte que le capitaine Forbes, commandant de la troupe des envahisseurs, a reçu l'ordre d'évacuer le territoire de Manica ; et un télégramme de Capetown annonce que M. Rhodes, doit venir à Londres conférer avec lord Salisbury sur les affaires du Manica¹.

Espérons que le gouvernement anglais se montrera fermement résolu à contenir dans de justes bornes les ambitions territoriales du directeur de la South African Company, auquel les centaines de mille kilomètres carrés de la Zambézia paraissent ne pas suffire. Quelque riche que soit M. Rhodes, et quels que soient les grands noms anglais associés aux affaires de la susdite Compagnie, il importe à la civilisation de l'Afrique australe que les travaux de la paix puissent s'y poursuivre pacifiquement. La South African Company a reçu sa charte pour exploiter le Ma-Tébélé-land et le Ma-Shonaland ; qu'elle concentre ses travaux sur ces immenses territoires, au lieu d'en dépasser les limites pour chercher à s'approprier les résultats du travail commencé par d'autres, dans un pays qu'elle sait appartenir à une puissance étrangère. La charte octroyée à cette Compagnie la place sous la surveillance du gouvernement britannique, qui, par conséquent, devient responsable des infractions à cette charte.

Lord Salisbury paraît reconnaître qu'une réparation est due aux Sociétés établies dans le Manica. En effet, l'injure faite au drapeau portugais, la capture de MM. de Rezenda, Païva d'Andrade, et autres, les mauvais traitements à eux infligés par la force anglaise, le rapt des biens de la Compagnie de Mozambique, sont des faits pour lesquels le Portugal a droit à une satisfaction.

Ces faits s'étant produits pendant que les négociations entre l'Angleterre et le Portugal sont en suspens, ouvriront les yeux à celui-ci sur le

¹ Le *Times* du 27 décembre nous apporte une correspondance très instructive de Capetown sur les agissements de la Compagnie dirigée par M. Rhodes ; nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

danger que peuvent faire courir à ses possessions les procédés des agents de la South African Company installés à sa frontière. Ses négociateurs n'en sont que plus fondés à demander que les limites soient déterminées de manière à ce qu'aucun des hommes qui appartiennent à la dite Compagnie ne puisse, sous prétexte d'ignorance, essayer de justifier une incursion comme celle qui vient de se produire, et pour réclamer du gouvernement britannique des garanties de vigilance contre le retour d'actes qui doivent tomber sous le coup des lois pénales anglaises. Il ne doit pas être permis à un sujet quelconque de S. M. la reine d'Angleterre, fût-il commissaire impérial dans l'Afrique australe, premier ministre de la Colonie du Cap, administrateur de la South African Company, allié à la famille royale, ou simple agent de cette Société en quête de fortune au Ma-Shonaland, de tenter impunément de rendre félons les sujets portugais, de déposséder des Sociétés duement autorisées des droits que leur assurent des concessions régulières et des travaux d'exploitation pacifiques. Que le gouvernement britannique se garde de fournir à aucun des États qui possèdent des territoires voisins des siens — l'Allemagne au Damaraland, le Congo au nord de la Zambézia, la France au Niger — l'occasion de supposer qu'il n'a pas la force suffisante pour réprimer les violences de ceux qui, pour ajouter quelques centaines de kilomètres carrés aux immenses territoires que l'Angleterre s'est attribués dans le partage de l'Afrique, compromettent la signature qu'il a apposée au bas des conventions internationales.

Une injure tolérée contre le Portugal, parce que celui-ci est moins riche et moins fort, encouragerait une autre Compagnie à user, sur un autre point, de procédés analogues contre des Allemands ou des Français, et les conventions conclues soi-disant pour prévenir les conflits ne seraient en définitive que des prétextes à des hostilités sans fin, pour le plus grand mal des indigènes, auxquels les agents anglais chercheraient à faire accepter le protectorat britannique en échange de celui d'une autre puissance. Que doivent penser Goungounhane et Moutassa des procédés employés par M. Colquhoun et ses acolytes pour les rendre infidèles à la foi jurée au gouvernement portugais ? Que l'on ne s'y trompe pas ; quelque arriérés qu'ils puissent être au point de vue de la civilisation, les noirs ont en eux-mêmes, comme chacun de nous, une pierre de touche qui leur permet de distinguer entre les blancs parfaitement droits, et ceux qui cherchent à les tromper pour les mieux asservir. Ce n'est pas à ces derniers qu'ils accorderont leur estime, soyons-en sûrs ; ils leur diront ce que les chefs ma-kololo, Masea et Katounga, écrivaient

à M. Buchanan, consul intérimaire anglais au Nyassa : « *Vous avez trompé les chefs!* »

CORRESPONDANCE

Lettre de Lorenzo Marquez, de M. le missionnaire P. Berthoud.

Lorenzo Marquez, 1 novembre 1890.

Je vous remercie sincèrement de votre lettre du 27 août, et surtout de la brochure sur le Monomotapa, que vous avez eu la peine et la bonté de demander pour moi à Lisbonne. Je vous en suis très reconnaissant. J'ai lu ce travail avec un grand intérêt historique, et il demeure utile comme pièce de référence. J'y ai trouvé un détail d'un intérêt spécial pour nous, c'est que, déjà au XVII^e siècle, le nom de *Tonga* (Batonga) était connu, puisqu'il y avait une tribu de ce nom entre Sofala et le Zambèze. Ces anciens documents parlent aussi du *Botonga*, nom qui s'applique au pays et à la tribu qui l'habite. Les missionnaires américains ont retrouvé les Tonga à Inhambane. Vous vous rappelez qu'il en existe un clan près du lac Nyassa, sous le nom de *A-Tonga*. Puis, nos Gwamba du sud du Limpopo s'appellent aussi Ba-Tonga ; et enfin les cartes géographiques ont consacré l'expression zouloue *Ama-Tonga*, pour l'appellation du royaume qui nous sépare du Zoulouland. D'après cela, je vois que ce nom sera le plus pratique à employer pour désigner cette vaste tribu, qui couvre toute la contrée entre le Zoulouland et le Zambèze. D'ailleurs, les dialectes parlés par les divers clans ou royaume qui y sont contenus, appartiennent à une seule langue. Les circonstances nous avaient conduits à appeler cette langue le *gicamba* ; mais à présent il semblerait plus juste de l'appeler le *tonga*, puisque ce terme est très ancien et qu'il est plus général.

Cela ne veut pas dire que cette langue soit la seule qui s'entende sur cette grande étendue de territoire ; au contraire, il y en a plusieurs autres, car des parcelles ou des débris de tribus éloignées sont venues à diverses reprises s'établir dans le pays des Tonga. Il s'est formé ainsi certains petits États où l'on parle des langues différentes : c'est le cas des Tchopi, etc. Il faut rappeler aussi la conquête faite il y a un demi-siècle par les Zoulous, qui ont apporté la langue zouloue et l'ont conservée ; elle s'est même quelque peu imposée aux peuples vaincus. Ces réserves faites, il reste que le *tonga* est la langue principale et générale de la zone dont nous nous occupons.

Il faut que je vous donne maintenant quelques nouvelles du moment. Vous me demandez s'il y a « quelque chose de fondé dans le bruit qui a couru de la « cession de la baie de Delagoa à la République Sud-Africaine. » Ici, la chose est considérée comme absurde ; et je ne vois pas qu'il y ait lieu de la prendre au sérieux. Que l'Angleterre convoite la place, tout le monde le sait ; qu'elle s'imagine pouvoir l'acquérir par l'entremise du Transvaal, c'est possible. Mais il y a loin de cette idée à la réalité.